

Siège social :

MJC/MPT Vallée de la Barbuise  
1 place Colaverdey  
10150 Charmont sous Barbuise



**Le Règlement Intérieur de la MJC/MPT de la Vallée de la Barbuise**

**I : DISPOSITIONS GENERALES :**

La MJC/MPT de Charmont sous Barbuise est une association d'éducation populaire laïque régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et ses statuts en date du 03 janvier 2009. Son but est de permettre à tous ses adhérents, au public qu'elle accueille ainsi qu'au personnel, de se cultiver, de se distraire ou de travailler en paix et en sécurité. Toute personne fréquentant la MJC/MPT doit être respectée – Toutes les formes d'agressivité physique ou verbales ou comportement indécent seront sanctionnées.

Elle s'interdit toute discrimination entre les diverses convictions politiques, philosophiques ou religieuses. Les usagers, adhérents et salariés doivent s'abstenir de toute propagande à caractère politique, religieux ou commercial (réunion, vente de journaux, distribution de tracts, quête, mendicité, etc.)

Le fonctionnement de la MJC/MPT est régi par ses statuts et son règlement intérieur. Il est assuré par le Bureau du Conseil d'Administration, le Président et son bureau. Chacun des membres de ces instances ou équipes est aussi tenu de respecter le présent Règlement Intérieur.

L'Assemblée générale (Article 9 des statuts), sont électeurs :

- Les membres de droit
- les membres associés
- les usagers régulièrement inscrits ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois au jour de l'Assemblée Générale

L'enfant mineur (- de 16 ans) est représenté par un parent ; si il y a plusieurs enfants, ils sont représentés par les deux parents ou représentants légaux.

Les jours et horaires d'ouverture de la MJC/MPT sont annoncés par voie d'affichage et publiés dans le programme annuel de la saison.

En cas de difficultés à assurer la sécurité du public ou du personnel ou pour toute raison découlant du règlement intérieur, la direction peut être amenée à modifier les horaires annoncés ainsi que le lieu des cours.

**II : FONCTIONNEMENT DE LA MJC**

**1. L'adhésion :**

La MJC/MPT est un lieu de loisirs ouvert à tous. Pour participer aux activités, l'adhésion annuelle est obligatoire. Elle vous confère la qualité de membre de la MJC/MPT. Son montant est fixé chaque année lors de l'assemblée générale ainsi que la participation financière appelée cotisation obligatoire pour pouvoir suivre une activité.

L'adhésion est donc individuelle, obligatoire et non remboursable. La MJC/MPT de Charmont sous Barbuise donnant la possibilité à ses adhérents de participer gratuitement à titre d'essai à une ou deux séances d'activité. En s'inscrivant à la MJC/MPT chacun s'engage ipso facto à respecter le présent règlement intérieur.

**La cotisation de la carte de membre et de la participation financière doit être réglée avant le 01 novembre de l'année en cours.**

**La cotisation correspondant à votre activité.**

Elle peut être payable en plusieurs fois. Les inscriptions s'effectuent dès septembre. Toute inscription est définitive. L'engagement est valable pour toute la saison – mode scolaire –, aucun remboursement ne sera accordé sauf en cas de force majeure (incapacité physique ou déménagement), le Président et son bureau statueront sur toute demande de remboursement formulée par écrit, justificatifs à l'appui. Aucune réduction ne peut être faite pour les jours fériés. Un adhérent qui souhaite participer à plusieurs sections ne s'acquitte que d'une seule carte MJC mais règle les différentes cotisations des activités qu'il pratique.

Le prix de la cotisation de la section sera décidé en concertation avec le bureau lors de sa création. Dans les années suivantes, toute modification de cotisation se préparera dès le mois de mai et ce, toujours en concertation.

En cas d'insuffisance d'effectif, la MJC/MPT se réserve le droit de ne pas maintenir un atelier ou un stage. Les sommes engagées seront alors intégralement remboursées (à l'exception de l'adhésion qui n'est en aucun cas remboursable). Le responsable de section, s'engage à un suivi régulier.

**2. Les adhérents mineurs :**

Les mineurs sont encadrés et surveillés pendant les horaires auxquels ils sont normalement inscrits et présents. Les parents doivent s'assurer qu'un des responsables de l'activité est présent afin de ne pas laisser les enfants sans surveillance. Une décharge sera demandée aux parents dans le cas où l'enfant se rend sur les lieux d'activité ou les quitte seul. Les enfants sont sous la responsabilité de l'animateur

uniquement pendant la durée du cours. En dehors de ces horaires, les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents. De même, tous les mineurs non inscrits pénétrant dans les locaux de la MJC/MPT de Charmont sous Barbuise pour quelque raison que ce soit, spectacle, expositions... etc. demeurent sous la responsabilité de leurs parents au même titre que sur la voie publique.

### **3. Caisse commune :**

Les moyens financiers de la MJC ne se calculent pas par section (sauf besoins internes de la trésorerie) mais seront regroupés dans une caisse commune qui est gérée dans un esprit de solidarité et de partage entre toutes les sections.

### **4. La charte :**

L'éthique de notre MJC/MPT est définie dans notre charte qu'il conviendra de connaître et respecter. Présentée par le Bureau, ses articles sont modifiés et/ou acceptés par vote du Conseil d'Administration.

### **5. Absence :**

En cas d'absence d'un animateur, la MJC/MPT ou le responsable de l'activité s'efforcera de prévenir les adhérents dans les meilleurs délais. A cet effet, il est recommandé de communiquer à vos responsables d'activités plusieurs numéros de téléphone (téléphone mobile, fixe, adresse mail).

Dans la mesure du possible, les cours prévus qui n'ont pu avoir lieu du fait d'empêchement du professeur, seront rattrapés dans les meilleures conditions.

### **6. Arrêt d'une section :**

En cas de défection d'un professeur, moniteur, animateur ou responsable, entraînant la fermeture de la section, la MJC/MPT en reste propriétaire "morale" en plus des biens matériels attribués à cette section.

### **7. Perte ou vol :**

La MJC/MPT n'est en aucun cas responsable des pertes ou vols dans ses locaux. En revanche, tout objet trouvé sera conservé pendant toute la durée de la saison. Il est possible de se renseigner auprès des membres du bureau.

## **III : Hygiène et sécurité :**

Les dispositions légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité doivent, tant pour le bien commun que pour la protection de chacun, être scrupuleusement respectées.

Sont en particulier, mis à la disposition des membres, bénévoles et animateurs :

- Des locaux (sous convention avec la municipalité de Charmont sous Barbuise)
- Du matériel

Parmi les prescriptions à respecter en matière d'hygiène et de sécurité, figurent en particulier :

La Loi Evin N° 91-32 du 10 janvier 91 interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics.

- La cigarette est interdite dans la structure et les différentes salles mises à disposition.

- L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.

Par mesure de prévention et/ou de sécurité :

Le Président de la MJC/MPT est élu lors de la dernière AG et est tenu responsable de l'association. Cette désignation lui confère une autorité hiérarchique en matière de sécurité sur l'ensemble des occupants du bâtiment. Il peut déléguer cette responsabilité à ses collaborateurs en cas d'absence.

Tout accident corporel, même de faible importance, du travail ou de trajet survenu à un membre, un bénévole ou à un animateur de la MJC/MPT de Charmont sous Barbuise lors d'une activité ou d'un déplacement - comme tout dommage corporel ou non causé à un tiers par ces derniers - doit être dans les 48 heures, sauf cas de force majeure, porté, par l'intéressé et/ou par le(s) témoin(s), à la connaissance d'un membre du bureau de la MJC, auquel toutes précisions et attestations utiles seront fournies.

### **1. Les déplacements :**

Pour les déplacements extérieurs véhiculés, les membres mineurs doivent être pris en charge par les parents. Si le responsable de section ou l'animateur veulent en prendre la charge, ils engagent leur responsabilité personnelle sauf celle de la MJC/MPT de Charmont sous Barbuise, en cas d'accident survenu lors du déplacement.

### **2. Locaux, mobiliers et matériels :**

Les locaux et le matériel mis à disposition doivent être respectés. Les responsables de section à défaut du bureau doivent être avertis pour tout problème lié au local où l'animateur effectue son activité, ainsi qu'avec le matériel qu'il utilise. Le présent règlement rappelle que chaque animateur est responsable du matériel qu'il utilise lors de son activité et doit suivre le mode d'utilisation.

Aucun matériau et/ou matériel ne doit être entreposé dans les "passages".

En veillant à ce que les issues de secours ne soient pas obstruées.

Lorsqu'elles sont inoccupées, les salles d'activités doivent être fermées à clefs.

L'accès des locaux aux animaux, mêmes tenus en laisse n'est pas autorisé.

Les accès du bâtiment doivent demeurer libres, de même, aucun matériau et/ou matériel ne doit être entreposé.

L'usage de planche à roulettes, patins, rollers, trottinette, etc. n'est pas autorisé dans l'enceinte du bâtiment.

La MJC/MPT étant un lieu public, les usagers sont responsables de leurs affaires personnelles.

L'utilisation de radio, magnéto, instruments de musique ne doit pas gêner le fonctionnement de la MJC/PMT de Charmont sous Barbuise ni perturber le voisinage immédiat et est soumise à l'appréciation du Président.

### **3. Certificat médical:**

Pour toutes les activités de danse ou de sport, un certificat médical de moins de trois mois sera demandé par votre animateur, dès la première séance. Il est obligatoire. Aucune participation à l'activité ne sera admise en l'absence de ce certificat.

### **4. Les animateurs et responsables d'activités:**

Devront être présents à l'ouverture des activités, ils veilleront particulièrement à respecter les horaires de début et de fin de cours et tout particulièrement ceux accueillant des mineurs. Il est rappelé que les animateurs ou responsables d'activités sont responsables de l'ouverture et fermeture des locaux.

Les animateurs et responsables d'activités ont la responsabilité dans les activités :

- De s'assurer régulièrement que les participants sont adhérents de la MJC/MPT (l'adhésion recouvrant notamment l'assurance et garantissant l'autorisation parentale des mineurs).
- De veiller à ce que les mineurs ne quittent pas prématurément les activités sans autorisation parentale. Après les cours, la MJC/MPT, ainsi que les animateurs et responsables d'activités sont déchargés de toute responsabilité.
- De vérifier à la fin des activités que le matériel est rangé et que les portes et fenêtres sont bien fermées, éteindre également tous les points d'éclairage intérieur et extérieur.
- D'être le relais auprès des adhérents pour les informer des différents événements de notre vie associative : réunions, expositions, spectacles et Assemblée Générale.
- Si pour sa section, il a besoin de faire un achat quelconque, il avertit toujours le bureau au préalable, et ce quel que soit le montant de la dépense. Dans certains cas (petites dépenses) l'accord du président ou du trésorier suffira. Les dépenses les plus importantes seront acceptées (ou non) par le bureau en réunion, voire par le Conseil d'Administration quand il siégera. En cas de gros investissement, le responsable préviendra le plus tôt possible de son intention afin de remplir des dossiers de subventions. Aucun remboursement ne sera effectué si le bureau n'a pas été averti de la dépense.
- Recrutement d'un nouvel animateur : pour toutes démarches de recrutement d'animateur bénévole ou d'un futur salarié, les responsables de section sont tenus de convenir avec les membres du bureau d'un tarif de défraiement pour les premiers ou de la rémunération de base pour les salariés, avant de prendre contact avec les intéressés. Seul le bureau validera le recrutement du bénévole et de l'embauche du salarié
- La responsabilité civile et morale de la ou des responsables d'activités n'est en aucune façon engagée par le mode propre du fonctionnement des associations hébergées, en particulier dans le cas où elles ne respecteraient pas ce règlement intérieur.

### **IV : Disciplines:**

En cas d'infraction au règlement intérieur et si les rappels à l'ordre des responsables sont sans effet, les sanctions suivantes pourront être prises :

- Avertissement par lettre aux parents pour les mineurs (Président)
  - Renvoi temporaire (Président)
  - Renvoi définitif (Bureau du Conseil d'Administration) Dans ce cas, l'adhérent ne pourra pas prétendre au remboursement de sa cotisation.
  - En cas de non-respect du présent règlement par les membres mineurs, le responsable, en accord avec le président, contactera les parents afin de résoudre le litige.
  - En cas de dégradation volontaire, il pourra être demandé une réparation financière ou matérielle à l'intéressé.
  - Le non respect d'une obligation d'une clause engage la responsabilité civile de l'auteur (article 1382 du Code Civil).
  - En cas de faute collective ou de complicité tacite des autres personnes présentes lors de la mauvaise conduite d'une personne ou d'un groupe, la fréquentation de l'activité ou de la MJC/MPT pourra ne plus leur être autorisée et l'activité interrompue sur décision du Bureau du Conseil d'Administration.
- Indépendamment de l'application de toutes les décisions, les litiges dus à l'interprétation du présent règlement intérieur sont du ressort du Bureau du Conseil d'Administration éventuellement représenté par le Président du Conseil d'Administration.

### **V : Publicité et date d'entrée en vigueur**

Le présent règlement, après consultation du conseil d'administration de la MJC/MPT de Charmont sous Barbuise, sera affiché et entrera en vigueur dès la reprise des activités de septembre.

Le présent règlement est communiqué à tous les membres concernés.

Les modifications et adjonctions apportées au présent règlement feront l'objet des mêmes procédures de consultation, de communication, de publicité et de dépôt.

En application de l'article 17 des statuts, le présent règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du CA présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président (e) est prépondérante.

En cas de nécessité, il pourra être tenu et mis à jour à la demande du président, et chaque fois que de besoin.

Règlement intérieur réalisé par les membres du bureau et validée par le CA du 27 août 2013.

Validé par les membres lors de l'Assemblée générale du 13 septembre 2013.

Fait à Charmont sous Barbuise, le 13 septembre 2013.

Le Président.  
Christian LABY